YERRES

Police municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : OC/EF

DECISION N°2022/212

OBJET : Gratuité du parc de stationnement du Centre-ville, sis, 50 à 58 rue Charles de Gaulle, 3, 3 bis rue Cambrelang

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 fixant les tarifs municipaux actuellement en vigueur,
VU l'arrêté municipal provisoire n° 2022/155 (Série A) réglementant l'occupation des installations de chantier et la circulation sur le parking Calmette,

CONSIDÉRANT l'opération de construction de logements pour le compte d'I3F, neutralisant les places de stationnement sur le parking Calmette qui se situe entre le numéro 4 de la rue Charles de Gaulle et la rue de la Grange,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le stationnement au centre-ville pour les véhicules des usagers le temps des travaux précités,

DECIDE

D'ACCORDER la gratuité du parc de stationnement du centre-ville, sis 50 à 58 rue Charles de Gaulle, 3, 3 bis rue Cambrelang, à compter du lundi 25 juillet 2022, et ce, jusqu'à la fin du chantier impactant le parking Calmette.

Fait à Yerres, le 22 juillet 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 29/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220722-lmc16896H1-AR